



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : CULTURE

33/ Médiathèque
Valorisation des CD retirés des collections -
AMMAREAL - Convention - Modification

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_33-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 33

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	8
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 33

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

33/ Médiathèque

Valorisation des CD retirés des collections - AMMAREAL - Convention - Modification

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant l'intérêt des médiathèques d'Ivry-sur-Seine de mener à bien le désherbage des collections et notamment des CD dans les meilleures conditions,

considérant l'importance de donner une seconde vie aux documents retirés des collections ou d'organiser leur recyclage le cas-échéant,

considérant la convergence des valeurs portées par les médiathèques d'Ivry-sur-Seine et la société Ammareal, et notamment sur l'économie circulaire, sociale et solidaire dans laquelle s'impliquent les deux partenaires,

considérant la possibilité de reverser une partie des recettes des ventes des CD à une association qui œuvre en faveur de la culture pour tous et lutte contre l'illettrisme choisie par la Ville,

vu sa délibération du 4 avril 2024 autorisant l'aliénation et la cession des documents sortis des collections des médiathèques de la Ville sur décision des bibliothécaires, et approuvant la convention de partenariat avec l'entreprise Ammareal,

considérant que la délibération susvisée comporte une erreur sur les modalités de répartition du prix de vente des CD désherbés,

considérant qu'il convient de rectifier cette erreur par l'abrogation et le remplacement de la délibération susvisée,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 36 voix pour, 5 abstentions

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE la délibération du 4 avril 2024 relative à l'aliénation et la cession des documents sortis des collections des médiathèques de la Ville sur décision des bibliothécaires, ainsi qu'à l'approbation de la convention de partenariat avec l'entreprise Ammareal.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'aliénation et la cession des documents sortis des collections des médiathèques de la Ville sur décision des bibliothécaires.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et l'entreprise Ammareal et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 4 : PREVOIT comme suit les modalités de répartition du prix de vente des CD dés herbés :

- désigne le Comité populaire du camp de Jalazone en Palestine comme bénéficiaire de 10% du Prix Net H.T. des ventes de CD issus des collections des médiathèques d'Ivry-sur-Seine, après versement à la collectivité par Ammareal,

- désigne l'association « Bibliothèques sans frontière » comme bénéficiaire de 5% du Prix Net H.T. des ventes de CD issus des collections des médiathèques d'Ivry-sur-Seine, la somme étant directement reversée par Ammareal.

ARTICLE 5 : DIT que le montant attribué à chaque association ne pourra excéder 10 000 euros.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024